

Image not found or type unknown



don d un véhicule à mon beau-fils de mon vivant

Par **mapommichel**, le **22/01/2021** à **11:10**

Bonjour

Je compte DONNER un véhicule d une valeur approximative de 8000 € à mon beau-fils

(fils de mon ex épouse)

Quelles sont les conditions et possibilités par rapport aux enfants directs ?

Combien est-ce que ça risque de lui coûter lors de mon décès ?

Comment procéder ? Merci

Par **Louxor_91**, le **22/01/2021** à **14:10**

Bonjour,

vous vivant, vous faites ce que vous voulez de votre argent et de vos biens ! Vous remplissez un certificat de cession et hop ! l'affaire est dans le sac ! Pourquoi voulez vous que cela lui coute quelque chose à votre décès ? Vous poseriez vous la même question si vous vendiez ce véhicule à un inconnu ?

Par **mapommichel**, le **22/01/2021** à **14:43**

je ne lui vends pas : je lui DONNE

ceci peut faire problème avec les enfants directs en cas de décès à mon avis

Par **Louxor_91**, le **22/01/2021** à **18:12**

Vous faites ce que vous voulez ! Vous êtes bien le seul propriétaire de ce véhicule ? De votre

vivant vous ne devez rien à vos enfants ! Un héritage se calcule au décès... pas avant. Un certificat de cession s'utilise pour une ... cession ! don ou vente. Quand on dit qu'on ne peut pas déshériter ses enfants, cela veut dire qu'on ne peut pas les priver d'héritage à notre mort ! Mais, si le patrimoine a été dilapidé avant; ils ne seront pas déshérités puisqu'il n'y aura pas d'héritage !

Par **JoinCharlie**, le **16/02/2021** à **12:29**

Bonjour, vous avez raison mapommemichel, ce don "familial" est malgré tout particulier et peut être surveillé par les autres héritiers : il doit être d'un montant "raisonnable" c'est à dire qu'il ne porte pas atteinte à la réserve de ces derniers.

Ce don étant d'une valeur de 8000 €, je crains que votre fille (conjointe du votre gendre) n'ait des comptes à rendre aux autres héritiers, sauf si vous lui fournissez une lettre exprimant votre volonté de la privilégier et, à ce moment là, les autres héritiers ne pourront rien faire, cette somme ne serait pas rapportée à la succession, car c'est tout à fait possible !

Cdt.

Par **janus2fr**, le **17/02/2021** à **08:07**

Bonjour,

Qu'appellez-vous votre beau-fils ? L'époux de votre fille ou le fils de votre épouse ?

Par **youris**, le **17/02/2021** à **09:32**

bonjour,

le certificat de cession peut-être utilisé pour une vente ou un don.

le document cerfa 15776-02 ne prévoit pas d'indiquer un prix ou une valeur.

pour être tranquille, vous pouvez indiquer que ce don est fait hors part successorale (sur la quotité disponible) qui ne sera donc pas rapportable à la succession.

salutations

Par **mapommemichel**, le **19/02/2021** à **10:53**

merci de vos réponses

j'ai modifié ma demande car effectivement c'est le fils de mon ex épouse

je pense que les enfants directs peuvent y trouver problème

y a t il un délai de prise en compte entre le don et le décès du donateur ?

je ne trouve nulle part de réponse circonstanciée assez détaillée quelque soit ma recherche sur le net

Par **janus2fr**, le **19/02/2021 à 11:00**

[quote]

j'ai modifié ma demande car effectivement c'est le fils de mon ex épouse

[/quote]

Donc une personne qui ne fait pas partie de vos héritiers...

Par **mapommichel**, le **20/02/2021 à 15:45**

Bonjour

oui exactement il ne fait pas partie des héritiers "légaux"

c'est pour cette raison que je me pose cette question au sujet des conséquences et de ce qui pourrait lui être éventuellement réclamé

Nous savons tous comment se passe souvent les problèmes de succession

Merci pour les infos

cordialement

Par **Louxor_91**, le **20/02/2021 à 20:26**

aucun lien avec les héritiers ? donc un parfait inconnu !! on en revient au début ! vous faites ce que vous voulez de vos biens (ou quasi...) de votre vivant ! non ?

Par **mapommichel**, le **21/03/2021 à 19:57**

Bonjour

"Aucun lien avec les héritiers" pas vraiment puisqu'il est de la même mère qui a été mariée avec moi

il est donc demi-frère des deux autres

est-ce que ceci peut faire souci de partage ?

les "histoires" de famille ne sont pas toujours simples

merci à tous

Par **Louxor_91**, le **21/03/2021** à **21:54**

vous avez été marié avec sa mère mais vous ne l'êtes plus !! donc plus aucun lien entre vous ! ce jeune homme n'est plus votre beau fils ! donc un parfait inconnu ! A qui vous pouvez donner votre voiture...